

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTOME EN PERIGORD DU 12 JANVIER 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 31  
**Présents :** 27  
**Votants :** 30

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020, de la loi du 14 novembre 2020 la prorogeant et de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

**Date de convocation :** 6 janvier 2021

**Etaient présents :** RATINAUD Monique, ARLLOT Yves, Sylvianne BALOUT, BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, BEYLOT-LACHIEZE Pauline (arrivée 20 h 15 après le point 1), CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DOUSSEAU Frédéric, DUC Sébastien, DUVERNEUIL Corinne, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARCHADIER Chantal, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne, VILHES Frédéric

**Etaient absents (excusés) :** DAUBIGNEY Pascal, FEILLANT Andréa, LAGARDE Guy-José, MAZOUAUD Pascal

**Pouvoirs :** Monsieur DAUBIGNEY Pascal a donné pouvoir à Madame RATINAUD Monique.  
Monsieur MAZOUAUD Pascal a donné pouvoir à Madame DISTINGUIN Malaurie.  
Madame FEILLANT Andréa a donné pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET.

Madame Anne-Marie CLAUZET a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2020.
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT.

Sécurité :

3. Protocole sur la « Participation Citoyenne » avec la Préfecture de la Dordogne et la Gendarmerie de Brantôme en Périgord ;
4. Mise en œuvre de l'armement de la police municipale et convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat à intervenir avec le Préfet de la Dordogne et le procureur de la république ;

Finances :

5. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 ;

Projets d'investissements : Autorisation de demande de financements :

6. Travaux de rénovation et de sécurisation du bâtiment communal occupé par la Brigade de gendarmerie de Brantôme en Périgord :
  - Demande subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et ou DETR 2021 ;
  - Demande de subvention auprès du Département au titre des contrats de territoires ;
7. Modernisation de l'éclairage de l'école élémentaire : Demande subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2021 ;
8. Rénovation énergétique du groupe scolaire : Demande de subvention auprès du Département au titre des contrats de territoires ;

Ressources humaines :

9. Validation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
10. Renouvellement du poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences s'appliquant aux emplois aidés ;

Acquisitions foncières :

11. Mise en place sur le hameau des grands thèves d'une défense incendie : acquisitions de parcelles de terrains par abandon au profit de la commune ou par achat :
  - Acquisition d'une portion de la parcelle D 1154 appartenant à M. et Mme FAUCHER ;
  - Acquisition d'une portion de la parcelle D 1 087 appartenant à M. et Mme MAZEAU Richard ;
  - Acquisition d'une portion de la parcelle D 1146 appartenant à M. Gérard DESCHAMPS.

Divers :

12. Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Milhac de Nontron ;
13. Questions complémentaires.

Madame le Maire sollicite le rajout de deux points à l'ordre du jour :

- Désignation de 2 délégués pour siéger au sein du Syndicat Mixte Eau Cœur Périgord.
- Remplacement du Parc de photocopieurs de la commune nouvelle.

L'assemblée accepte à l'unanimité le rajout de ces 2 sujets à l'ordre du jour.

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2020**

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

**2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT**

Aucune décision n'a été prise en vertu des délégations confiées par le conseil municipal depuis la dernière réunion.

## **Sécurité**

**3. Protocole sur la « Participation Citoyenne » avec la Préfecture de la Dordogne et la Gendarmerie de Brantôme en Périgord**

Madame le Maire rappelle que le dispositif « participation citoyenne » a été présenté lors de la dernière séance du Conseil Municipal par les services de la gendarmerie de Brantôme.

Celui-ci consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur environnement, et en encourageant la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier (cambriolages ou incivilités). Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la Commune (opération tranquillité vacances, opérations tranquillité seniors)

L'adhésion à ce dispositif doit être formalisée par un protocole spécifique de partenariat avec les services de Gendarmerie de Brantôme en Périgord et la Préfecture de la Dordogne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord avec**

**27 voix pour :** RATINAUD Monique (procuration pour M. DAUBIGNEY), ARLOT Yves, Sylvianne BALOUT, BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie (procuration pour Mlle FEILLANT), DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie (procuration pour M. MAZOUAUD), DUC Sébastien, DUVERNEUIL Corinne, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARCHADIER Chantal, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne.

**2 voix contre** : Monsieur Frédéric VILHES et Monsieur Frédéric DOUSSEAU

- **Valide** l'adhésion de la commune au dispositif participation citoyenne ;
- **Mandate** Madame le Maire pour intervenir sur les différentes phases de sa mise en place ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit protocole et tous documents se rapportant à cette affaire.

20 h 15 : arrivée de Madame Pauline BEYLOT-LACHEIZE.

#### **4. Mise en œuvre de l'armement de la police municipale et Convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat à intervenir avec le Préfet de la Dordogne et le procureur de la république**

Considérant l'exposé présenté à l'assemblée en matière d'armement de la police municipale lors de la dernière séance du conseil municipal et le débat qui s'en est suivi, Madame le Maire rappelle que les missions incombant à la police municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population. Traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer radicalement ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il appartient à la collectivité de fournir aux policiers municipaux dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Prérequis : Les policiers municipaux doivent préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port d'armes et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale. Par ailleurs, des séances de tirs annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des policiers municipaux.

Procédure : L'armement d'un policier municipal, pour certaines situations, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation motivée et nominative du maire au préfet du département.

En application de l'article R 511-18 du code de la sécurité intérieure, sur demande motivée du maire pour un ou plusieurs agents nommément désignés, le préfet de département peut accorder une autorisation individuelle de porter une arme pour l'accomplissement des missions définies aux articles R 511-14 à R 511-17 du même code ou de certaines d'entre elles.

Le maire précise dans sa demande les missions habituellement confiées à l'agent ainsi que les circonstances de leur exercice. Il joint également à cette demande un certificat médical datant de moins de quinze jours, attestant que l'état de santé physique et psychique de l'agent n'est pas incompatible avec le port d'une arme.

L'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, telle que prévue par les articles L 511-5 et L 512-4 à 7 du code de la sécurité

intérieure, est nécessaire pour que cette autorisation préfectorale puisse être accordée (art. R 511-19, 4e alinéa).

La convention de coordination est un contrat opérationnel qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales.

La décision d'armer la police municipale relève de la seule décision du Maire. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement ne serait-ce qu'en matière budgétaire pour l'acquisition et la formation l'avis préalable du Conseil Municipal est sollicité.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord avec**

**28 voix pour :** RATINAUD Monique (procuration pour M. DAUBIGNEY), ARLOT Yves, Sylvianne BALOUT, BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, BEYLOT-LACHEIZE Pauline, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie (procuration pour Mlle FEILLANT), DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie (procuration pour M. MAZOUAUD), DUC Sébastien, DUVERNEUIL Corinne, FUHRY Dominique, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARCHADIER Chantal, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne, Frédéric VILHES.

**2 voix contre :** Madame Séverine GAUDOU et Monsieur Frédéric DOUSSEAU

- **Approuve** la mise en œuvre de l'armement des policiers municipaux de la commune ;
- **Précise** que la police municipale sera dotée des armes de catégories et types suivants :
  - Catégorie B :** - Générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène de plus de 100 ml ;
    - Pistolet Semi-automatique de calibre 9 mm.
  - Catégorie D :** - Bâton de Protection Télescopique.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat complétée d'un volet « armement de la police municipale ».
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures appropriées et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'armement des policiers municipaux de la commune.
- **Précise** que les dépenses (armement, formation initiale, formation continue, équipements nécessaires au suivi et à la conservation des armes) seront inscrites aux budgets de l'exercice 2021 et suivants.

## **Finances**

### **5. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le maire peut, **sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020**, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

#### **Budget principal de la commune :**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement réelles 2020 (hors chapitre 16) : 1 475 814.80 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 368 953.70 € (1 475 814.80 € x 25%). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 368 983.70 €.

**Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,**

- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2021.

## **Projets d'investissements :** **Autorisation de demande de financements**

### **6. Travaux de rénovation et de sécurisation du bâtiment communal occupé par la Brigade de gendarmerie de Brantôme en Périgord**

- **Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et ou de la DETR 2021**

Madame le Maire expose que le bâtiment communal occupé par la caserne de gendarmerie de la commune de Brantôme en Périgord et construit dans les années 1970 doit bénéficier d'un nouveau bouquet de travaux en matière de rénovation énergétique, de résilience sanitaire et de sécurisation.

Ces travaux ont pour objectif de sauvegarder l'immeuble, de procéder à des mises en conformité, d'améliorer le confort de vie et la sécurité des occupants ainsi que de réaliser des économies d'énergies.

Les travaux envisagés ainsi que leurs coûts prévisionnels sont détaillés ci-dessous :

POSTES DE TRAVAUX	DETAILS DES TRAVAUX	Montant HT	Montant TTC
TOITURE	<b>Isolation des combles - Etanchéité</b> de la toiture -Pose de velux <b>isolés</b> avec volets automatiques raccordés sur <b>capteurs solaires</b>	42 313,00 €	50 775,60 €
BALCONS	<b>Maçonnerie : Consolidation et sécurisation</b> des balcons des appartements de fonction des gendarmes présentant de l'usure et des défauts de solidité, desoxydation de la structure	28 900,00 €	34 680,00 €
	<b>Peinture : étanchéisation</b> après reprise de la maçonnerie	2 664,50 €	3 197,40 €
SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU	<b>Amélioration</b> de la durée de vie des installations et de la qualité de l'eau	2 905,30 €	3 486,36 €
ECLAIRAGE EXTERIEUR	<b>Sécurisation</b> : installation de détecteurs leds sur le bâtiment	1 125,60 €	1 350,72 €
	<b>Sécurisation &amp; modernisation</b> mise en place de luminaires sur mât à base de diodes électroluminescentes (led)	5 257,60 €	6 309,12 €
SECURISATION DE L'ENCEINTE DU BATIMENT	<b>Mise au norme</b> selon référentiel de la gendarmerie : Pose d'une clôture rigide de 2m20 de haut	14 502,00 €	16 060,80 €
	<b>Mise au norme</b> selon référentiel de la gendarmerie : Remplacement des Portails et portillons 2,2 m sans facilitateur d'escalade de type barrodage horizontal ou autre	10 244,00 €	11 268,40 €
CHAMBRES DE SURETE	Travaux de <b>mise en conformité</b> (plancher chauffant, vmc et sanitaire)	26 845,51 €	32 214,61 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>134 757,51 €</b>	<b>159 343,01 €</b>

La commission travaux réunie le 08 décembre 2020 a priorisé ce programme de rénovation. Etant donné l'aspect urgent de ces travaux à entreprendre ceux-ci doivent être réalisés en 2021 notamment en ce qui concerne la toiture et la réfection des balcons dont la dégradation s'est aggravée précipitamment les rendant impraticables et dangereux.

Pour financer l'opération, Madame le Maire propose donc de présenter une demande de subvention étatique au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 et/ou de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2021 le cas échéant.

Selon l'exposé qui vient d'être donné, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'exécution de ces travaux, à valider le plan de financement prévisionnel et à autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2021 et ou de la DETR 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Valide** le programme de rénovation du bâtiment occupé par la caserne de gendarmerie de Brantôme en Périgord et évoqué ci-dessus ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous,

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT
TRAVAUX	134 757,51 €	ETAT Dsil 45 %	60 640.88 €
		Département 25 %	33 689.38 €
		Autofinancement (30%)	40 427.25 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>134 757,51 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>134 757.51 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>159 343.01 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>159 343.01 €</b>

- **Précise** que ces travaux présentent un caractère urgent et impérieux et seront budgétisés en 2021 ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 au taux le plus large possible ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 le cas échéant ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;
- **Autorise** Madame le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

● **Demande de subvention auprès du département au titre des contrats de territoires**

Madame le Maire expose que le bâtiment communal occupé par la caserne de gendarmerie de la commune de Brantôme en Périgord et construit dans les années 1970 doit bénéficier d'un nouveau bouquet de travaux en matière de rénovation énergétique, de résilience sanitaire et de sécurisation.

Ces travaux ont pour objectif de sauvegarder l'immeuble, de procéder à des mises en conformité, d'améliorer le confort de vie et la sécurité des occupants ainsi que de réaliser des économies d'énergies.

Les travaux envisagés ainsi que leurs coûts prévisionnels sont détaillés ci-dessous :



POSTES DE TRAVAUX	DETAILS DES TRAVAUX	Montant HT	Montant TTC
TOITURE	Isolation des combles - Etanchéité de la toiture -Pose de velux isolés avec volets automatiques raccordés sur capteurs solaires	42 313,00 €	50 775,60 €
BALCONS	Maçonnerie : Consolidation et sécurisation des balcons des appartements de fonction des gendarmes présentant de l'usure et des défauts de solidité, desoxydation de la structure	28 900,00 €	34 680,00 €
	Peinture : étanchéisation après reprise de la maçonnerie	2 664,50 €	3 197,40 €
SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU	Amélioration de la durée de vie des installations et de la qualité de l'eau	2 905,30 €	3 486,36 €
ECLAIRAGE EXTERIEUR	Sécurisation : installation de détecteurs leds sur le bâtiment	1 125,60 €	1 350,72 €
	Sécurisation & modernisation mise en place de luminaires sur mât à base de diodes électro-luminescentes (led)	5 257,60 €	6 309,12 €
SECURISATION DE L'ENCEINTE DU BATIMENT	Mise au norme selon référentiel de la gendarmerie : Pose d'une clôture rigide de 2m20 de haut	14 502,00 €	16 060,80 €
	Mise au norme selon référentiel de la gendarmerie : Remplacement des Portails et portillons 2,2 m sans facilitateur d'escalade de type barrodage horizontal ou autre	10 244,00 €	11 268,40 €
CHAMBRES DE SURETE	Travaux de mise en conformité (plancher chauffant, vmc et sanitaire)	26 845,51 €	32 214,61 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>134 757,51 €</b>	<b>159 343,01 €</b>

La commission travaux réunie le 08 décembre 2020 a priorisé ce programme de rénovation. Etant donné l'aspect urgent de ces travaux à entreprendre ceux-ci doivent être réalisés en 2021 notamment en ce qui concerne la toiture et la réfection des balcons dont la dégradation s'est aggravée précipitamment les rendant impraticables et dangereux.

Pour financer l'opération, Madame le Maire propose de présenter une demande de subvention auprès du Département au titre des contrats de territoires.

Selon l'exposé qui vient d'être donné, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'exécution de ces travaux à valider le plan de financement prévisionnel et à autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide auprès du département au titre des contrats de territoires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Valide** le programme de rénovation du bâtiment occupé par la gendarmerie et évoqué ci-dessus ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous,

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT
TRAVAUX	134 757,51 €	ETAT Dsil 45 %	60 640.88 €
		Département 25 %	33 689.38 €
		Autofinancement HT (30%)	40 427.25 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>134 757,51 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>134 757.51 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>159 343.01 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>159 343.01 €</b>

- **Précise** que ces travaux présentent un caractère urgent et impérieux et seront budgétisés en 2021 ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter le département au titre des contrats de territoire au taux le plus large possible ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;
- **Autorise** Madame le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

## **7. Modernisation de l'éclairage intérieur de l'école élémentaire** **Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et/ou DETR 2021**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'éclairage intérieur du bâtiment de l'école élémentaire nécessite d'être rénové et modernisé.

Cette opération consisterait à remplacer tous les luminaires existants désuets et présentant des dysfonctionnements par des luminaires leds peu énergivores. Ces travaux visent à répondre, bien entendu, aux objectifs de diminution des dépenses énergétiques mais aussi et surtout à améliorer le confort visuel des élèves et des équipes encadrantes en salle de classe en perfectionnant la qualité de l'éclairage.

En outre, cette rénovation va induire des travaux de remise en état des plafonds consécutives à l'installation des nouveaux luminaires. Ces travaux de platerie/peinture dit travaux « embarqués » sont indissociables de la rénovation principale et doivent être intégrés au projet global.

Le montant global des travaux est détaillé ci-après :

- **Electricité** : Fourniture et installation des nouveaux luminaires leds  
(salles de classes, bureaux, sanitaires et circulation) : **24 285,00 € HT** soit **29 142,00 € TTC**.
- **Plâtrerie/Peinture** : Reprise des plafonds suite au  
remplacement des luminaires : **17 388.00 € HT** soit **20 865.60 € TTC**.

Pour financer l'opération, Madame le Maire propose donc de présenter une demande de subvention étatique au titre de la DSIL 2021 et/ou de la DETR le cas échéant.

Selon l'exposé qui vient d'être donné, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'exécution de ces travaux, à valider le plan de financement prévisionnel et à autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2021 et ou de la DERT 2021.

**Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** du principe de réalisation des travaux exposés ci-dessus,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-après :

DEPENSES		RESSOURCES	
POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENTS	MONTANT HT
Travaux d'électricité	24 285,00 €	ETAT Dsil 45 %	18 752.85 €
Travaux de platerie/ peinture consécutifs à la pose des luminaires	17 388.00 €	Département 25 %	10 418.25 €
		Autofinancement HT (30%)	12 501.90 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>41 673.00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>41 673.00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>50 007.60 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>50 007.60 €</b>

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et/ou de la DETR 2021 au taux le plus large possible ;
- **Précise** que ces travaux feront l'objet d'une inscription budgétaire au regard de l'obtention des financements acquis ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;
- **Autorise** Madame le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

## **8. Rénovation énergétique du groupe scolaire :** **Demande de subvention auprès du département au titre des contrats de territoires**

Madame le Maire rappelle que les chaudières du groupe scolaire actuellement alimentées au fioul sont obsolètes et doivent impérativement être remplacées par un système plus performant tel que des chaudières à condensation raccordées sur le réseau collectif de gaz naturel.

Cette opération validée par le conseil municipal en octobre dernier a fait l'objet d'une attribution de la part de l'Etat d'une DSIL 2020 exceptionnelle au taux de 45 %.

En outre, l'éclairage intérieur du bâtiment de l'école élémentaire nécessite d'être rénové et modernisé. Cette opération consisterait à remplacer tous les luminaires existants désuets et présentant des dysfonctionnements par des luminaires leds peu énergivores. Ces travaux visent à répondre, bien entendu, aux objectifs de diminution des dépenses énergétiques mais aussi et surtout à améliorer le confort visuel des élèves et des équipes encadrantes en salle de classe en perfectionnant la qualité de l'éclairage. De plus, cette rénovation va induire la remise en état des plafonds consécutive à l'installation des nouveaux luminaires. Ces travaux de plâtres/peinture dit travaux « embarqués » sont indissociables de la rénovation principale et doivent être intégrés au projet global.

Pour compléter les financements il pourrait être présenté auprès du département une demande de financement au titre des contrats de territoires regroupant l'opération de remplacement des chaudières et l'opération de modernisation de l'éclairage intérieur du bâtiment de l'école élémentaire.

Le dossier global pourrait être présenté comme suit :

POSTES DE TRAVAUX	DEPENSES		RESSOURCES	
	POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	DETAILS	MONTANT
Remplacement des chaudières du groupe scolaire	Assistance technique à maîtrise d'ouvrage	2 855,00 €	ETAT 45 % DSIL accordée sur chaudières	35 411.94 €
	Travaux et pose du compteur Grdf	71 133.76 €	ETAT 45 % DSIL Sollicitée sur l'éclairage	18 752.85 €
	Traitement de la cuve fioul existante pour abandon	5 833,00 €	Département 25 %	30 373.69 €
Modernisation de l'éclairage de l'école élémentaire	Mise en place de luminaires leds	24 285.00 €	Autofinancement HT (30%)	36 956.28 €
	Réfection des plafonds après remplacement des luminaires	17 388.00 €		
	<b>TOTAL HT</b>	<b>121 494.76 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>121 494.76 €</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>145 793.71 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>145 793.71 €</b>

Pour financer l'opération, Madame le Maire propose donc de présenter une demande de subvention auprès du département au titre des contrats de territoires sous l'intitulé rénovation énergétique du groupe scolaire.

Selon l'exposé qui vient d'être donné, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'exécution de ces travaux, à valider le plan de financement prévisionnel et à autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide auprès du Département au titre de contrats de territoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** du principe de réalisation des travaux selon le plan de financement prévisionnel exposés ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter le département au titre des contrats de territoires au taux le plus large possible ;
- **Précise** que ces travaux feront l'objet d'une inscription budgétaire au regard de l'obtention des financements acquis ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;
- **Autorise** Madame le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

## **Ressources humaines :**

### **9. Validation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Le tableau des effectifs mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est présenté. Madame Corinne DUVERNEUIL remarque l'inscription d'un poste d'adjoint administratif 7h / hebdomadaire qui n'apparaissait pas au dernier tableau. Faute de pouvoir apporter une réponse immédiatement le point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

### **10. Renouvellement du poste d'agent administratif contractuel dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences s'appliquant aux emplois aidés**

Vu l'ensemble des textes de lois et décrets en vigueur relatifs au dispositif Parcours Emploi Compétences s'appliquant aux emplois aidés,

Vu la décision 2020/02/02 en date du 12 février 2020 concernant la création d'un contrat aidé de droit privé de type « CAE-PEC » au service administratif pour assurer le recueil des demandes de cartes d'identités et des passeports sur un temps de travail hebdomadaire de 20h pour une durée de 12 mois à compter du 24 février 2020.

Vu la délibération 2020/06/54 portant augmentation du temps de travail hebdomadaire de l'agent de 20 h à 35 heures afin de lui confier l'accueil des permanences d'une partie des mairies déléguées.

Considérant que le contrat de travail de l'agent en poste arrive à échéance le 23 février prochain et qu'il convient d'envisager son renouvellement afin d'assurer la continuité des services mis en place.

Considérant que l'agent peut bénéficier d'une prorogation du dispositif Parcours Emploi Compétences d'un an supplémentaire.

Pour ces motifs,

**Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte** de renouveler le contrat de travail de l'agent administratif inscrit dans le dispositif Parcours Emploi Compétences à compter du 24 février 2021, pour une durée d'un an et un temps de travail hebdomadaire de 35 heures, au taux horaire du smic en vigueur sauf conditions particulières possibles après analyse budgétaire ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de la Commune ;
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de cette décision et de signer tout document s'y rapportant.

Madame Corinne DUVERNEUIL évoque la possibilité de baser la rémunération de cet agent sur un taux horaire un peu plus élevé que le smic afin de compenser l'impossibilité de lui servir un régime indemnitaire. Madame le Maire indique que la question sera étudiée sur l'aspect budgétaire mais également sur l'aspect égalitaire entre les agents

## Acquisitions foncières

### **11. Mise en place sur le hameau des Grands Thèves d'une défense incendie**

- **Abandon d'une portion de la parcelle D 1 154 sise aux Grands Thèves au profit de la commune et appartenant à M. et Mme FAUCHER Jean-Michel et Eliane**

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération 2020/10/115 en date du 7 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal s'est engagé à réaliser les aménagements nécessaires à la protection du hameau des Grands Thèves contre les risques d'incendie de forêts par la mise en place d'une bâche normalisée ou d'un dispositif normalisé équivalent.

Elle précise que cet équipement doit être complété par l'aménagement d'une voie de retournement visant à faciliter la circulation et les manœuvres des véhicules de secours en cas d'intervention.

La réalisation de ces aménagements conditionne la délivrance de trois nouveaux permis de construire dont un fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement.

La faisabilité des installations nécessite des emplacements qui soient la propriété de la commune. Aussi, Monsieur et Madame FAUCHER Jean-Michel et Eliane vendeurs du terrain concerné par l'autorisation de défrichement souhaitent donner à la commune une bande de terrain qui sera détachée de la parcelle D 1 154 pour une superficie d'environ 685 m<sup>2</sup>.

Leur consentement a été recueilli par écrit du 29 octobre 2020.

Cette portion de terrain permettra d'aménager la voie de retournement nécessaire aux manœuvres des services de secours pour une défense incendie optimale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,**

- **Réitère son engagement** à réaliser les aménagements nécessaires à la protection du hameau des Grands Thèves contre les risques d'incendie de forêts par la mise en place d'une bâche normalisée ou d'un dispositif normalisé équivalent.
- **Accepte** d'aménager une voie de retournement qui supprimera l'impasse rue Viollet Le Duc dont le coût des travaux sera si nécessaire à la charge de la commune.

- **Accepte à cet effet l'abandon au profit de la commune** de la portion de parcelle D 1 154 située au lieu-dit Grands Thèves d'une contenance d'environ 685 m2 et appartenant à M. et Mme FAUCHER Jean-Michel et Eliane.
- **Précise** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.
- **Précise** que le calendrier prévisionnel de mise en place sera coordonné avec le projet du pétitionnaire concerné par l'autorisation de défrichement.
- **Dit** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au Budget 2021 de la commune.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier tant pour l'abandon de la parcelle que pour l'installation du dispositif de défense incendie et l'aménagement de la voie de retournement.

- **Acquisition d'une portion de la parcelle D 1 087 sise aux Grands Thève et appartenant à Monsieur et Madame MAZEAU Richard et Hélène**

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération 2020/10/115 en date du 7 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal s'est engagé à réaliser les aménagements nécessaires à la protection du hameau des Grands Thèves contre les risques d'incendie de forêts par la mise en place d'une bâche normalisée ou d'un dispositif normalisé équivalent.

Elle précise que cet équipement doit être complété par l'aménagement d'une voie de retournement visant à faciliter la circulation et les manœuvres des véhicules de secours en cas d'intervention.

La réalisation de ces aménagements conditionne la délivrance de trois nouveaux permis de construire dont un fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement.

La faisabilité des installations nécessite des emplacements qui soient la propriété de la commune. Aussi, Monsieur et Madame MAZEAU Richard et Elène riverains du terrain concerné par l'autorisation de défrichement acceptent de céder à la commune une bande de terrain qui sera détachée de la parcelle D 1 087 dont ils sont propriétaires pour une superficie d'environ 160 m2 au prix d'1€ le m2.

Leur consentement a été recueilli par écrit du 29 décembre 2020.

Cette portion de terrain permettra d'aménager la voie de retournement nécessaire aux manœuvres des services de secours pour une défense incendie optimale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,**

- **Réitère son engagement** à réaliser les aménagements nécessaires à la protection du hameau des Grands Thèves contre les risques d'incendie de forêts par la mise en place d'une bâche normalisée ou d'un dispositif normalisé équivalent.
- **Accepte** d'aménager une voie de retournement qui supprimera l'impasse rue Viollet Le Duc dont le coût des travaux sera si nécessaire à la charge de la commune.
- **Accepte à cet effet d'acquérir** la portion de terrain qui sera détachée de la parcelle D 1 087 située au lieu-dit Grands Thèves d'une contenance d'environ 160 m2 au prix d'1 € le m2 et appartenant à M. et Mme MAZEAU Richard et Elène.
- **Précise** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.
- **Précise** que le calendrier prévisionnel de mise en place sera coordonné avec le projet du pétitionnaire concerné par l'autorisation de défrichement.

- **Dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des acquisitions et des aménagements seront inscrits au Budget 2021 de la commune.
  - **Autorise** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier tant pour l'acquisition de la parcelle que pour l'installation du dispositif de défense incendie et l'aménagement de la voie de retournement.
- **Abandon de la parcelle D 1 313 (issue de la parcelle D 1 146) sise aux Grands Thèves au profit de la commune et appartenant à M. Gérard DESCHAMPS**

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération 2020/10/115 en date du 7 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal s'est engagé à réaliser les aménagements nécessaires à la protection du hameau des Grands Thèves contre les risques d'incendie de forêts par la mise en place d'une bâche normalisée ou d'un dispositif normalisé équivalent.

La réalisation de cet aménagement conditionne la délivrance de trois nouveaux permis de construire dont un fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement.

Sa faisabilité nécessite un emplacement qui soit la propriété de la commune.

Aussi, Monsieur Gérard DESCHAMPS vendeurs de 2 terrains constructibles sur le hameau des Grands Thèves propose de céder à titre gratuit à la commune une parcelle de terrain cadastrée D 1 313 d'une superficie de 149 m2 (détachée de la parcelle D 1 146) dont il est propriétaire.

Le consentement du propriétaire a été recueilli par écrit du 11 janvier 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,**

- **Réitère son engagement** à réaliser les aménagements nécessaires à la protection du hameau des Grands Thèves contre les risques d'incendie de forêts par la mise en place d'une bâche normalisée ou d'un dispositif normalisé équivalent dont le coût sera à la charge de la Commune.
- **Accepte à cet effet l'abandon au profit de la commune** de la parcelle D 1 313 (issue de la parcelle D 1 146) située au lieu-dit grands Thèves d'une contenance de 149 m2 appartenant à M. Gérard DESCHAMPS.
- **Précise** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- **Précise** que le calendrier prévisionnel de mise en place sera coordonné avec le projet du Pétitionnaire concerné par l'autorisation de défrichement,
- **Dit** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au Budget 2021 de la commune.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier tant pour l'abandon de la parcelle que pour l'installation du dispositif de défense incendie.

## **12. Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Milhac de Nontron**

Une enquête publique portant sur une demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Milhac de Nontron s'est déroulée.

La commune est sollicitée par l'association D-PAIS association de défense de la population, de l'Environnement et des paysages du Périgord Vert, qui œuvre contre ce projet.



La commune de Brantôme en Périgord bien que n'étant pas dans l'aire d'étude peut donner un avis sur ce projet.

Comme exposé lors de la dernière réunion du conseil municipal,

Considérant l'impact négatif sur la biodiversité présente sur le territoire, notamment la présence d'espèces protégées ;

Considérant l'application du principe de précaution nécessaire au regard des nuisances potentielles sur la santé des hommes et des animaux ;

Considérant l'impact négatif de ce projet sur l'économie du territoire ;

Considérant que la filière de l'éolien industriel n'est pas adaptée à notre territoire.

### **Le conseil municipal de Brantôme en Périgord après en avoir délibéré, avec**

**25 voix contre** : RATINAUD Monique (procuration pour M. DAUBIGNEY), ARLOT Yves, Sylvianne BALOUT, BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, BEYLOT-LACHEIZE Pauline, CHOLET Nathalie, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie (procuration pour M. MAZOUAUD), Séverine GAUDOU, DUC Sébastien, DUVERNEUIL Corinne, FUHRY Dominique, Séverine GAUDOU, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Jean-Jacques, MARCHADIER Chantal, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, SCIPION Christian, THORNE Fabienne, Frédéric VILHES.

**5 abstentions** : Anne-Marie CLAUZET (procuration pour Andréa FEILLANT), Frédéric DOUSSEAU, Virginie LAVAUD, Nicolas PICARD

- **Est contre** le projet éolien de la commune de Milhac de Nontron

## **13. Désignation de 2 délégués pour siéger au sein du Syndicat Mixte Eau Cœur Périgord**

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet de la Dordogne a acté par arrêté préfectoral n° 24-2020-12-18-005 en date du 18 décembre 2020 la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, du syndicat mixte Eau Cœur du Périgord issu de la fusion du syndicat mixte d'alimentation en eau potable Isle Dronne et Vern et du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable des Vallées Auvézère et Manoire.

La commune de Brantôme en Périgord pour le territoire des communes déléguées de Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil intègre le périmètre du syndicat dont les statuts prévoient en son article portant sur la représentativité des membres que chaque membre est représenté par un ou plusieurs délégués titulaires ou un ou plusieurs délégués suppléants.

Au regard du nombre d'habitants desservis sur le territoire de la commune il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du syndicat mixte Eau Cœur du Périgord.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à désigner ces représentants.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, procède à l'élection à main levée et à l'unanimité :**

**-Désigne** le représentant titulaire et le représentant suppléant ci-après :

Titulaire	Suppléant
<b>Pascal MAZOUAUD</b>	<b>Thierry JEAN</b>

Madame THORNE indique que beaucoup de communes se sont abstenues quant à la fusion des deux syndicats.

#### **14. Remplacement du parc de photocopieurs de la commune nouvelle**

Monsieur Nicolas Picard expose à l'assemblée que le contrat de location des photocopieurs de la commune historique de Brantôme arrive à échéance en mars prochain.

A cette occasion, afin de respecter l'objectif de fusion progressive des contrats de services et de maintenance liée à une recherche de maîtrise des dépenses de fonctionnement, une étude a été réalisée pour regrouper l'ensemble du parc de photocopieurs de la commune nouvelle en un seul contrat de location et de maintenance.

La société Sfère bureautique (détentrices du contrat actuel à Brantôme historique) a établi 2 propositions dont l'une prévoit un équipement à neuf de tous les sites et l'autre un 1 équipement à neuf de la mairie principale et des écoles de Brantôme et un équipement en matériel recyclé pour les mairies déléguées. La première proposition permet de réaliser une économie annuelle de 888 € HT et la seconde de 1 288 HT avec une reprise de tous les contrats de location des communes historiques non échus. En outre, l'équipement dédié à la mairie principale sera doté d'un copieur supplémentaire afin de faciliter le travail des agents excentrés sur la seconde aile du bâtiment. Cet investissement supplémentaire est cohérent au regard de la configuration envisagée dans la future mairie.

Compte tenu de l'utilisation moindre réalisée par les communes déléguées en matière d'impression et reprographie, la solution 2 de la Société Sfère bureautique est préconisée. Le coût trimestriel du contrat de location s'élèverait donc à 1 450.00 € HT soit 1 740 € TTC durant 5 ans.

Les sociétés BS87 et Ariane Bureautique n'ont pu établir de meilleures offres tant sur le plan financier qu'en matière de pertinence au regard des besoins.

Madame le Maire souhaite recueillir l'avis de l'assemblée sur le principe du renouvellement du matériel d'impression et de reprographie tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Brantôme en Périgord, à l'unanimité

- **Donne un avis favorable** pour la proposition 2 de Sfère bureautique visant à équiper la mairie principale et les écoles de Brantôme avec du matériel neuf et de remplacer le matériel de certaines mairies déléguées par du matériel recyclé afin de poursuivre la démarche engagée en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement.
- **Accepte** le rachat par la Société Sfère des loyers de locations non échus de certains matériels à concurrence de 8 468,00 € selon modalités prévues au contrat.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **15. Questions complémentaires**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur plusieurs sujets :

### CAMPAGNE DE VACCINATIONS CONTRE LA COVID-19

Madame le Maire informe qu'elle s'est rendue hier à une réunion au cours de laquelle Monsieur le Préfet de la Dordogne a fait un point sur la situation sanitaire du Département qui s'aggrave après une petite accalmie ; Il a indiqué que 3 centres de vaccinations seront ouverts sur la Dordogne d'ici la fin de semaine (périgueux, Bergerac et Sarlat). Des centres supplémentaires seront ouverts par la suite. Les communes seront sollicitées dans le déploiement de la stratégie de vaccination et notamment pour assurer le transport des personnes de plus de 75 ans ne pouvant se déplacer seules vers le centre de vaccination. Le CIAS pourrait être mis à contribution. Pour Brantôme il s'agira probablement de Nontron. Il convient pour l'instant d'attendre les précisions qui émaneront de la Préfecture très certainement d'ici la fin de semaine.

Monsieur BESSIERE pense qu'il conviendrait d'aider les personnes qui ne le peuvent à s'inscrire sur internet. Il se propose. Attention aux éventuelles questions qui peuvent relever de la confidentialité. Madame BEYLOT-LACHEIZE précise que cette campagne massive de vaccination est très compliquée pour l'instant et le protocole très rigide. Il conviendrait de trouver des solutions pour établir un relais auprès du public fragile. Monsieur DOUSSEAU évoque les facteurs puisque la poste est une entreprise citoyenne (distribution gratuite ?). Monsieur Bessiere demande si l'EPADH de Brantôme est programmé dans le cadre de cette vaccination. Pas d'information à ce sujet.

### PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

La commune de Brantôme en Périgord a été retenue pour intégrer le programme « Petites villes de demain » qui cible les collectivités de moins de 20 000 habitants, qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité : accès aux services, aux commerces, à la santé, activité économique, événementielles, culturelles etc. Ce programme permettra d'obtenir davantage de moyens pour concrétiser les projets tout au long de la mandature. Petites villes de demain propose à la fois un cadre de travail et une méthode partenariale qui rassemblent au côté des services de l'Etat, un grand nombre de partenaires nationaux (banque des territoires, ANAH, CEREMA...).

C'est un programme d'appui piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires qui s'articule autour de 3 piliers :

-Le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une aide financière de l'Etat et de la banque des territoires à hauteur de 75% pour le recrutement d'un chef de projet) et l'apport d'expertises externes.

- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.
- L'accès à un réseau grâce au club petites villes de demain pour favoriser l'innovation l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Un axe intitulé micro-foies permettrait l'accès à la culture par le biais d'opérateurs nationaux. Une convention d'adhésion au programme petites villes de demain doit être établie. Le projet de développement devra être élaboré dans les 18 mois suivants et sera valable pour la mandature.

Le dispositif est encore assez flou. Les intercommunalités sont également invitées à signer la convention permettant ainsi à l'ensemble du territoire de bénéficier du programme. Madame le Maire propose de tenir une réunion pour cibler les projets à y intégrer.

Madame le maire termine en indiquant que le bâtiment jouxtant le restaurant le st sicaire semble avoir trouvé un potentiel acquéreur. Si un projet d'aménagement de logements y était réalisé celui-ci pourrait peut-être s'intégrer dans le dispositif et ainsi bénéficier d'aides.

#### ENVALEMENT BORDS DE DRONNE

Madame le Maire rappelle que la vase et le sable ont envahi le bras de Dronne parallèle au Quai Bertin. Comme évoqué lors de la dernière réunion il est possible de masquer les atterrissements du canal par la mise en place de plantes aquatiques qui coloniseront progressivement l'ensemble. Le coût de fourniture des plants s'élèverait à environ 1400 € TTC ; Le Syndicat des Rivières de Dronne prendrait à sa charge la pose des plants. Parallèlement le syndicat a débuté la rédaction d'un cahier des charges pour une étude complète visant à définir les moyens à mettre en œuvre pour solutionner le problème. Cette étude coûteuse risque d'être compliquée à financer et donc à prévoir au budget 2021 du syndicat.

#### VENTE DE LA SALLE DES FETES DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE ST JULIEN DE BOURDEILLES

L'acte de vente a été signé le 30 décembre dernier en l'étude de Maître DUBUISSON.

#### POPULATION LEGALE DE LA COMMUNE AU 1ER JANVIER 2021

Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier. Selon notification de l'INSEE la commune de Brantôme en Périgord recense au 1<sup>er</sup> janvier 2021 une population totale : 3 744 habitants ; soit -15 habitants par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et -34 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### ORGANISATION D'UN VIN D'HONNEUR DANS LE GRAND JARDIN

Une personne souhaite organiser un vin d'honneur dans le grand jardin le 7 août 2021 à l'occasion d'un mariage. Madame le Maire est réservée et sollicite l'avis du conseil sur cette demande. Madame Distinguin indique que la foire aux vins est organisée ce jour-là. Monsieur Vilhes pense que si l'on accepte pour cette occasion il faudra le faire pour d'autres, ce qui peut poser problème. La réponse est donc négative.

### COMMISSION STATIONNEMENT

Une réunion de la commission stationnement est programmée le 2 février à 18 heures pour étudier les aménagements à améliorer en centre bourg en matière de stationnement, circulation et occupation du domaine public. Madame Distinguin souhaite l'ouvrir à tous les membres du conseil municipal intéressés par le sujet.

### COMMISSION CULTURE

Monsieur Pascal DAUBIGNEY souhaite lister les manifestations et événements que les communes historiques envisagent d'inscrire au programme des animations 2021 (demande restée sans réponse des maires délégués en vue de la préparation de la réunion de la commission culture de demain). Fête de la Rosière le 2<sup>ème</sup> dimanche du mois d'août. Les demandes de subventions 2021 ont été envoyées aux associations.

### DISTRIBUTION DES CHOCOLATS AUX AINES

A la demande de Monsieur DUC, Madame CLAUZET indique que la livraison des ballotins de chocolats commandés auprès de la maison FEILLANT aura lieu demain. Chaque maire délégué recevra sa dotation et assurera la distribution sur son territoire. Pour Brantôme le circuit de distribution sera réparti selon le même découpage que pour le bulletin municipal. Un petit mot sera rédigé pour faire part du passage en cas d'absence des personnes permettant à ces dernières de venir en mairie récupérer le ballotin de chocolats.

### PROCHAINES DATES DE REUNIONS

- 17 février 2021 : commission finances à 18 heures.
- 02 mars 2021 réunion du conseil municipal avec notamment le vote des comptes administratifs et débat d'orientations budgétaires.

### LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Madame JERVAISE indique que la commune de Brantôme en Périgord concourt pour la 3<sup>ème</sup> fleur et qu'en raison de la pandémie le comité régional du tourisme Nouvelle Aquitaine a été contraint de suspendre les visites triennales des communes programmées en 2020, dont Brantôme en Périgord, dans le cadre du label villes et villages fleuris. Un report est envisagé en 2021. Pour autant, de la flexibilité au dispositif est apportée laissant le choix à la collectivité de choisir un passage du jury en 2021 ou en 2023 (année de contrôle suivant initialement prévue). Les préconisations données lors du dernier passage du jury ont été réalisées. La commune est donc prête pour à accueillir le jury en 2021.

La séance est levée à 21 heures 45.



Le secrétaire

Anne-Marie CLAUZET



